



Compte rendu du Conseil Municipal du 30/06/2020

Présents : Mme Valérie GROS, Mr Jérôme FAUCHARD, Mme Séverine RAMON, Gaëlle ROUX MENON, Mme Florence LAUSSEL, Mr Alain FOURNIER, Mr Yves LEBORGNE, Mr Thierry AILLAUD, Mr Vincent BOUBAL, Mr Pierre AMALOU, Mr Patrice LORTHIOIS, Mme Claudie BERARD, Mr Bernard TREMOULET.

Absents :

Absents excusés : Mme Marcelle BARTHE, Mme Catherine DUSCHA

Pouvoirs : Mme Marcelle BARTHE à Mr Patrice LORTHIOIS

Secrétaire de séance : Mme Séverine RAMON

Ordre du jour :

Approbation compte-rendu de la réunion du 4 juin 2020

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (Taxe Foncière Bâti et Non Bâti)
2. Création Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
3. Acquisition de la parcelle F 545 (surface de 10 m²)
4. Acquisition d'une partie de la parcelle F 113 (surface estimée de 9 600 m²)

En raison de l'Etat d'urgence, les contraintes liées à la crise sanitaire imposent l'application de mesures strictes d'organisation de ce conseil. Ainsi, si la séance reste néanmoins publique, l'accès de la salle est limité à 10 personnes.

Monsieur AMALOU, Maire introduit la séance du conseil par souhaiter la bienvenue à Mr Patrice LORTHIOIS, Mr Jérôme FAUCHARD et Mme Marcelle BARTHE (absente ce jour), nommés à exercer leur rôle de conseillers municipaux après la démission des membres précédents de leur liste d'origine.

Il rappelle que des commissions ont été mises en place lors du dernier conseil et les invite à s'inscrire dans chacune d'entre elle au plus tôt.

Il indique également qu'un espace dédié leurs sera réservé dans le prochain journal d'informations communales dont la sortie est imminente.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (Taxe Foncière Bâti et Non Bâti)

Mr Pierre AMALOU donne la parole à Mme Claudie BERARD, adjointe aux finances pour la présentation de cette délibération.

Mme Claudie BERARD explique le contexte actuel relatif au vote des taux d'imposition communaux. En effet, la loi des finances 2020 ayant supprimé la taxe d'habitation, les recettes fiscales de la commune se voient quelque peu modifiées. En effet, si la taxe d'habitation sera remplacée à l'équivalent par des compensations de l'Etat, celles-ci seront basées sur le taux d'imposition appliqué en 2017.

Reste à la commune comme levier fiscal le vote des taux des impôts fonciers (bâtis et non bâtis).

Ceci étant, considérant que la municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale :

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :
- Foncier bâti = 16.45 %
- Foncier non bâti = 71.78 %
- de charger Mr Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Création Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme Claudie BERARD rapporteuse, rappelle les fonctions de cette commission et la composition de celle-ci. La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;

participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

La CCID est obligatoire dans chaque commune et se compose de différents membres dont des commissaires nommés par le directeur des services fiscaux parmi une liste de 24 électeurs désignés par la commune.

Mr Patrice LORTHIOIS demande les critères de choix de ces 24 représentants.

Mme Claudie BERARD indique que ces 24 personnes ont été appelées à exercer ce rôle de par leur représentativité sur la commune et répondent aux critères définis par le code général des impôts. Elles ont toutes été contactés par l'intermédiaire de courrier et ont accepté leur présence sur cette liste.

Les personnes désignées sont :

Pierre HALLEY, Audrey RICHARD /FERROUDJI (propriétaire non résident sur la commune), Pascal GINIOUX, Dominique TREMOULET, Grégoire SANCHEZ, Jérôme ANDRIEU, Alain AMALOU, Monique HERGOT, Annick AYET, Danielle MAGUIN, Pierre VIDAL, Albertina MARTINS, Chantal MARION, Jean-Marc BONNAL, Jacques BERARD, Bernard DUSCHA, Eliane JARNIAC, Marc MARTINEZ, Hélène BOURRET, Vincent BOUBAL, Gaëlle ROUX-MENON, Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Valérie GROS.

A noter que sur ces 24 personnes, 12 seront désignées par le Directeur des Services fiscaux : 6 titulaires et 6 suppléants.

Après lecture, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de DESIGNER les 24 personnes citées plus haut sur la liste des commissaires titulaires et suppléants à adresser à Mr le Directeur des services fiscaux de l'Hérault.

Acquisition de la parcelle F 545 (surface de 10 m²)

Mr AMALOU donne la parole à Mr Bernard TREMOULET pour la décision suivante.

Il est alors porté à l'approbation du conseil, le projet d'acquisition d'une petite parcelle de 10m² située au croisement de la route de la Boissière. Appartenant à un particulier, elle a peu à peu, à l'usage été intégrée dans la voirie communale.

Le montant de cette acquisition est convenu au prix de 1 euros hors frais de notaire.

Cette acquisition a pour objectif de régulariser cette situation au regard des propriétaires de la parcelle.

Ainsi, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle F0545 pour un montant de 1 euro (hors frais et honoraires de notaire) et à signer toutes les pièces du dossier,
- de DESIGNER Maître MAURIN, Notaire à Gignac (34150) pour établir l'acte de vente correspondant,
- d'INSCRIRE la dépense au budget de l'exercice 2020.

Acquisition d'une partie de la parcelle F 113 (surface estimée de 9 600 m²)

Mr Bernard TREMOULET garde la parole pour rapporter le projet d'acquisition d'une autre parcelle restant encore à découper pour une surface de 9600 m² environ située sur la parcelle F0113, à proximité de la lagune communale.

Ce projet d'acquisition répond à une proposition de la SAFER chargée de la vente de cette parcelle pour le compte des propriétaires. Ce terrain ainsi découpé et de par sa situation pourrait permettre des travaux éventuels sur la lagune.

Le montant de cette acquisition est fixé à 1 440 euros hors frais et honoraires de notaire, de géomètre et les frais liés à la prestation de la SAFER (fixés à 360 TTC).

Ainsi, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des 9600 m² de la parcelle FO113 pour un montant de 1 440 euros (hors frais et honoraires de notaire, de géomètre et les frais liés à la prestation de la SAFER) et à signer toutes les pièces du dossier,
- de DESIGNER Maître MAURIN, Notaire à Gignac (34150) pour établir l'acte de vente correspondant,
- d'INSCRIRE la dépense au budget de l'exercice 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr AMALOU clôt la séance à 18h50 et laisse la parole au public pour des questions.

Arrivée de Mme Catherine DUSCHA qui prend place au sein du Conseil.

Suite à la remarque formulée par un membre de l'assemblée, Mr AMALOU revient rapidement sur un point omis durant la séance, l'approbation du dernier conseil municipal.

Ainsi, après s'en être assuré auprès des conseillers, l'assemblée approuve le compte rendu du dernier conseil municipal communiqué à chacun d'entre eux.

Une fois cette omission rectifiée, les questions peuvent reprendre.

Mr M signale néanmoins que ces derniers comptes rendus de conseil n'ont pas été mis en ligne sur le site internet et demande l'attention des élus sur ce point.

Mr AMALOU répond que le conseil y sera très vigilant évidemment à l'avenir mais rappelle que ceux-ci sont affichés en Mairie comme l'impose la règle. Par ailleurs, il indique qu'en place depuis peu, son équipe et lui sont très mobilisés sur la prise en main du site internet, trop compliqué à ses yeux.

Par ailleurs, Mme ROUX-MENON indique que ce même site internet n'est pas à jour depuis longtemps et qu'il reviendra à cette équipe de revoir son utilisation et sa mise en valeur.

Mr C. M signale 2 lampadaires défectueux près des tennis ainsi que des dysfonctionnements sur l'éclairage cet équipement.

Mme P. souhaite prendre la parole pour signaler l'état dégradée de la route de la Boissière. Mr TREMOULET répond que l'état des routes fait partie des priorités de ce mandat mais ajoute la complexité de ce dossier lié d'une part à l'appartenance de cette route au département et d'autre part, à ses aspects financiers.

Mme P. expose également sa sollicitation pour la pose d'un ralentisseur sur la route de Montarnaud.

Mr AMALOU répond qu'il prend en compte cette demande, d'autant qu'elle a déjà été formulée par d'autres riverains.

M. S. M ; demande des précisions concernant les échéances annoncées au travers de la newsletter communal pour le PLU et sollicite la position du conseil par rapport au projet de zonage fixé jusqu'à aujourd'hui.

Mr TREMOULET explique l'avancée des discussions relatives au zonage du PLU et les inquiétudes portées par le bureau d'études concernant certaines zones restant à être validées par les services de l'état. Ceci étant, la commune et ses représentants au sein de la commission Plu, entendent bien faire entendre sa position concernant le zonage actuel notamment lors de la réunion avec la DDTM (Services de l'Etat) prévue début juillet.

Mr S. M. fait également un retour concernant l'annonce faite au conseil d'école d'un nouveau logiciel de gestion de la cantine et de la garderie. Il s'inquiète de l'annonce d'une pénalité à l'encontre des familles ne respectant pas les délais d'inscription. Mme DUSCHA répond qu'elle et sa commission prendront en compte cette remarque et indique que le règlement reste encore à l'étude. Il sera exposé au prochain conseil municipal.

Mr AMALOU annonce l'organisation OBLIGATOIRE d'un nouveau conseil municipal le vendredi 10 juillet en raison des élections des délégués communaux en vue des sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2020.

Il rappelle l'importance de cette séance et sollicite la présence de chacun des conseillers.

Avant de clore les échanges, Mr AMALOU annonce également l'annulation des festivités organisées le 25 juillet et notamment l'annulation du feu d'artifices. En effet, les exigences préfectorales étant peu engageantes (mail reçu) concernant la responsabilité des communes dans le contexte sanitaire actuel, la commune d'Argelliers ne souhaite pas endosser cette contrainte dans l'immédiat.

Mme P. souhaite informer le conseil de la problématique des chats errants. Mme DUSCHA répond que des bons de stérilisations viennent d'être à nouveau signés et que cette problématique est actuellement à l'étude au sein de sa commission.

Fin des échanges à 19h40.

A la suite, Mr Jérôme FAUCHARD dépose auprès de Mr Le Maire, sa lettre de démission.

Mr Le Maire en prend acte à compter de cette date.